

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties  
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la neuvième séance du Comité I

21 mars 2010: 11 h 15 – 11 h 55

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)  
Secrétariat: D. Morgan  
M. Schmidt  
Rapporteurs: J. Caldwell  
C. Lippai

52. Thon rouge de l'Atlantique

Monaco, auteur de la proposition, retire le document CoP15 Doc. 52 (Rev.1), la proposition CoP15 Prop. 19 ayant été rejetée.

68. Propositions d'amendement des Annexes I et II

Le Guatemala présente la proposition CoP15 Prop.12, visant à inscrire *Ctenosaura palearis* à l'Annexe II. Il attire l'attention sur le fait que son habitat est fragmenté et en constant déclin et que sa population est estimée à moins de 2000 individus ayant atteint la maturité sexuelle. Indiquant que 240 spécimens ont été exportés en 2008, soit 10% de la population adulte totale, il est convaincu que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe II.

Le Brésil, la Chine, le Costa Rica, s'exprimant au nom de la région d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, l'Egypte, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique et TRAFFIC considèrent également que l'espèce remplit les critères biologiques d'inscription à l'Annexe II et appuient la proposition. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et TRAFFIC, font référence à la législation nationale en vigueur et signalent la nécessité de renforcer les mesures de lutte contre la fraude. La proposition est acceptée par consensus.

Le Honduras présente la proposition CoP15 Prop.11, visant à inscrire *Ctenosaura bakeri*, *C. oedirhina* et *C. melanostema* à l'Annexe II. Il indique que *C. melanostema* remplit les critères biologiques et qu'il est prélevé dans la nature pour le commerce international d'animaux de compagnie exotiques. Les deux autres espèces ont été incluses dans la proposition comme espèces semblables à *C. melanostema*.

Le Burkina Faso, le Costa Rica, s'exprimant au nom de la région d'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, à l'exception de l'Argentine et de la République bolivarienne du Venezuela, l'Egypte, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Libéria, La République-Unie de Tanzanie et la Turquie appuient fermement cette proposition. *International Animal Trade Organisation* n'appuie pas la proposition, estimant que l'inscription de l'espèce à l'Annexe III serait plus appropriée. La proposition est acceptée par consensus.

La séance est levée à 11 h 55.